

1. Vos affiliations sont déjà réalisées auprès des caisses obligatoires

► **Pour vous**, le CFML :

- vérifie si les affiliations que vous avez déjà réalisées vous-même aux différentes caisses sociales obligatoires l'ont été dans le respect des dispositions spécifiques vous concernant et dans le sens de vos intérêts. Il rectifie le cas échéant les erreurs pour préserver vos droits et vous faire obtenir la restitution des sommes éventuellement trop versées aux caisses sociales.
- remplit et adresse en temps et en heure pour vous toutes vos déclarations sociales obligatoires aux différentes caisses.
- établit pour vous la partie sociale de votre déclaration de revenus professionnels pour les impôts.
- établit pour vous votre déclaration de revenus professionnels pour l'URSSAF* et la CARMF*, et selon votre situation particulière, pour votre CPAM* et votre OC*.
- calcule vos cotisations sociales obligatoires à venir et vous en informe jusqu'à 12 mois à l'avance.
- vérifie l'exactitude des cotisations qui vous sont demandées par les caisses sociales et fait rectifier les erreurs, le cas échéant, pour l'année en cours et les précédentes sans que vous n'ayez à intervenir.
- obtient pour vous la restitution des sommes que vous auriez trop versées par erreur l'année ou les années précédentes selon votre situation.
- vous signale les meilleures dispositions facultatives de couverture sociale

spécifiques.

- remplit et transmet à vos caisses sociales vos éventuelles demandes de cessations temporaires d'activité, de changement de domicile, temporaire ou définitif, en métropole ou hors métropole, intra ou extracommunautaire, et de changement de statut, maternité, paternité, cumul d'activité libérale et salariée.
- répond à toutes vos questions en relation avec : - vos obligations envers vos caisses sociales et - votre couverture sociale obligatoire (prestations) ou facultative.
- met son service spécialisé en Prévoyance Professionnelle et Privée à votre disposition pour vous orienter au mieux de vos intérêts sur ce chapitre nécessairement personnalisé.

► **Pour votre conjoint collaborateur** (loi 2005-882), le CFML :

- vérifie si les affiliations de votre conjoint collaborateur déjà réalisées aux différentes caisses sociales obligatoires l'ont été dans le respect des dispositions spécifiques le concernant et dans le sens de vos intérêts communs. Il rectifie le cas échéant les erreurs pour préserver vos droits communs et vous faire obtenir la restitution des sommes éventuellement trop versées aux caisses sociales.
- remplit et adresse en temps et en heure pour lui toutes vos déclarations sociales obligatoires aux différentes caisses.
- établit pour vous la partie sociale de votre déclaration de revenus professionnels pour les impôts.

- établit pour vous votre déclaration de revenus professionnels pour l'URSSAF* et la CARMF*, et selon votre situation particulière, pour votre CPAM* et votre OC*.

- calcule ses cotisations sociales obligatoires à venir et vous en informe jusqu'à 12 mois à l'avance.

- vérifie l'exactitude des cotisations qui vous sont demandées par les caisses sociales et fait rectifier les erreurs, le cas échéant, pour l'année en cours et les précédentes sans que vous n'ayez à intervenir.

- obtient pour vous la restitution des sommes que vous auriez trop versées par erreur l'année ou les années précédentes selon sa situation.

- vous signale les meilleures dispositions facultatives de couverture sociale spécifiques.

- remplit et transmet à vos caisses sociales ses éventuelles demandes de cessations temporaires d'activité, de changement de domicile, temporaire ou définitif, en métropole ou hors métropole, intra ou extracommunautaire, et de changement de statut, maternité, paternité, cumul d'activité libérale et salariée.

- répond à toutes ses questions en relation avec : - ses obligations envers vos caisses sociales et - sa couverture sociale obligatoire (prestations) ou facultative.

- met son service spécialisé en Prévoyance Professionnelle et Privée à sa disposition pour l'orienter au mieux de ses intérêts ainsi que vos intérêts communs sur ce chapitre nécessairement personnalisé.

2. Début ou reprise d'activité libérale : affiliations initiales aux caisses sociales ou réaffiliations après cessation d'activité

► **Pour vous**, le CFML :

- réalise à votre place et pour votre compte : votre affiliation obligatoire et initiale à l'URSSAF*, votre affiliation obligatoire et initiale à la CPAM* ou à l'OC* duquel vous dépendez, et le cas échéant votre affiliation initiale à la CARMF*.

Le CFML remplit et expédie à votre place les formulaires en vous déchargeant de votre responsabilité. Les frais occasionnés par les échanges de courriers

recommandés sont inclus au tarif du CFML.

- vous fait bénéficier des dispenses, exonérations ou reports de cotisations sociales obligatoires selon votre situation et met son service spécialisé en Prévoyance Professionnelle et Privée à votre disposition pour vous orienter au mieux de vos intérêts sur ce chapitre nécessairement personnalisé.
- contrôle, à l'issue de vos affiliations, leur régularité à votre place directement

auprès des caisses sociales concernées, et fait rectifier leurs erreurs le cas échéant, sans que vous n'ayez à intervenir.

- vérifie, en cours de première année d'affiliation, l'exactitude des cotisations qui vous sont demandées par les caisses sociales et fait rectifier les erreurs le cas échéant, sans que vous n'ayez à intervenir.

- calcule vos cotisations sociales obligatoires à venir, s'il y en a, et vous en in-

forme jusqu'à 12 mois à l'avance.

- répond à toutes vos questions en relation avec : - vos obligations envers vos caisses sociales et - votre couverture sociale obligatoire (prestations) ou facultative.

- remplit et transmet à vos caisses sociales vos éventuelles demandes de cessations temporaires d'activité, de changement de domicile, temporaire ou définitif, en métropole ou hors métropole, intra ou extracommunautaire, et de changement de statut, maternité, paternité, cumul d'activité libérale et salariée.

► **Pour votre conjoint collaborateur** (loi 2005-882), le CFML :

- réalise à votre place et pour votre compte : son affiliation obligatoire et

initiale à l'URSSAF et à la CARMF*.

Le CFML remplit et expédie à votre place les formulaires en vous déchargeant de votre responsabilité. Les frais occasionnés par les échanges de courriers recommandés sont inclus au tarif du CFML.

- vous fait bénéficier des dispenses, exonérations ou reports de cotisations sociales obligatoires selon votre situation commune et met son service spécialisé en Prévoyance Professionnelle et Privée à votre disposition pour vous orienter au mieux de vos intérêts communs sur ce chapitre nécessairement personnalisé.

- contrôle, à l'issue de vos affiliations, leur régularité à votre place directement auprès des caisses sociales concernées, et fait rectifier leurs erreurs le cas

échéant, sans que vous n'ayez à intervenir.

- vérifie l'exactitude des cotisations qui vous sont demandées par les caisses sociales et fait rectifier les erreurs le cas échéant, sans que vous n'ayez à intervenir.

- calcule ses cotisations sociales obligatoires à venir, s'il y en a, et vous en informe jusqu'à 12 mois à l'avance.

- répond à toutes ses questions en relation avec : - ses obligations envers vos caisses sociales et - sa couverture sociale obligatoire (prestations) ou facultative.

- met son service spécialisé en Prévoyance Professionnelle et Privée à sa disposition pour l'orienter au mieux de ses intérêts ainsi que vos intérêts communs sur ce chapitre nécessairement personnalisé.

3. Formalités de cessation d'activité

► **Pour vous**, le CFML :

- réalise à votre place et pour votre compte : votre radiation à l'URSSAF*, votre radiation à la CPAM* ou à l'OC* duquel vous dépendez, et le cas échéant votre radiation à la CARMF*, et ceci au mieux de vos intérêts à court comme à long terme en fonction de votre situation personnelle.

Le CFML remplit et expédie à votre place les formulaires en vous déchargeant de votre responsabilité. Les frais occasionnés par les échanges de courriers recommandés sont inclus au tarif du CFML.

- vous transmet un modèle personnalisé de bordereaux de déclarations obligatoires préparatoires à vos radiations.

- établit pour vous la partie sociale de votre dernière déclaration de revenus professionnels pour les impôts.

- établit pour vous votre déclaration de revenus professionnels de clôture de votre dossier pour l'Urssaf et la CARMF.

- calcule vos dernières cotisations sociales obligatoires ou les remboursements à venir et vous en informe sans délai.

- vérifie, à l'issue de vos radiations, l'exactitude des cotisations qui vous sont demandées par les caisses sociales, ou

les remboursements prévus, et fait rectifier les erreurs, le cas échéant, pour votre année de clôture d'activité libérale et pour les précédentes, sans que vous n'ayez à intervenir.

- répond à toutes vos questions en relation avec : - vos obligations envers vos caisses sociales et - votre couverture sociale obligatoire (prestations) ou facultative et notamment en ce qui concerne les différentes options de sortie dans le sens de vos intérêts.

- met son service spécialisé en Prévoyance Professionnelle et Privée à votre disposition pour vous orienter au mieux de vos intérêts sur ce chapitre nécessairement personnalisé.

► **Pour votre conjoint collaborateur** (loi 2005-882), le CFML :

- réalise à votre place et pour votre compte : sa radiation à l'URSSAF* et à la CARMF*, et ceci au mieux de vos intérêts à court comme à long terme en fonction de sa situation personnelle.

Le CFML remplit et expédie à votre place les formulaires en vous déchargeant de votre responsabilité. Les frais occasionnés par les échanges de courriers recommandés sont inclus au tarif du CFML.

- vous transmet un modèle personnalisé de bordereaux de déclarations obligatoires préparatoires à sa radiation.

- établit pour vous la partie sociale de votre dernière déclaration de revenus professionnels pour les impôts.

- établit pour vous votre déclaration de revenus professionnels de clôture de son dossier pour l'Urssaf et la CARMF.

- calcule vos dernières cotisations sociales obligatoires ou les remboursements à venir et vous en informe sans délai.

- vérifie, à l'issue de vos radiations, l'exactitude des cotisations qui vous sont demandées par les caisses sociales, ou les remboursements prévus, et fait rectifier les erreurs, le cas échéant, pour son année de clôture de statut de conjoint collaborateur et pour les précédentes, sans que vous n'ayez à intervenir.

- répond à toutes ses questions en relation avec : - ses obligations envers vos caisses sociales et - sa couverture sociale obligatoire (prestations) ou facultative.

- met son service spécialisé en Prévoyance Professionnelle et Privée à sa disposition pour l'orienter au mieux de ses intérêts ainsi que vos intérêts communs sur ce chapitre nécessairement personnalisé.

* Glossaire

URSSAF : Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales ; organisme agissant comme centre de formalités, obligatoire pour tout début d'activité médicale libérale.

CPAM : Caisse Primaire d'Assurance Maladie maternité.

OC : Organisme conventionné d'Assurance Maladie Maternité dépendant du RSI (Régime social des indépendants)

CARMF : Caisse Autonome de Retraite des Médecins Français.